Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250624-ARD2025478-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° AD2025-478

Portant réglementation de la circulation et du stationnement POUR L'ORGANISATION DE LA MINI MONTAGN'HARD D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison de l'organisation de la Mini Montagn'Hard par l'Office du Tourisme, D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE) le 05/07/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 05/07/2025, dans le cadre de l'organisation de la Mini Montagn'Hard, une fermeture de la route sera réalisé sur D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE entre le Mairie et La crêperie des Airelles de 9h00 à 11h30.

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate ;
- Le parking du centre du village sera fermée.
- Une déviation sera mise en place par Le Chemin d ela Côte d'Auran et le Chemin des Loyers pour les véhicules légers; Les autres véhicules devront emprunter la Route du Plan du Moulin.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Office du Tourisme

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250624-ARD2025478-AR

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 24/06/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

Le Maire
François BARBIER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :
- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250624-ARD2025478-AR

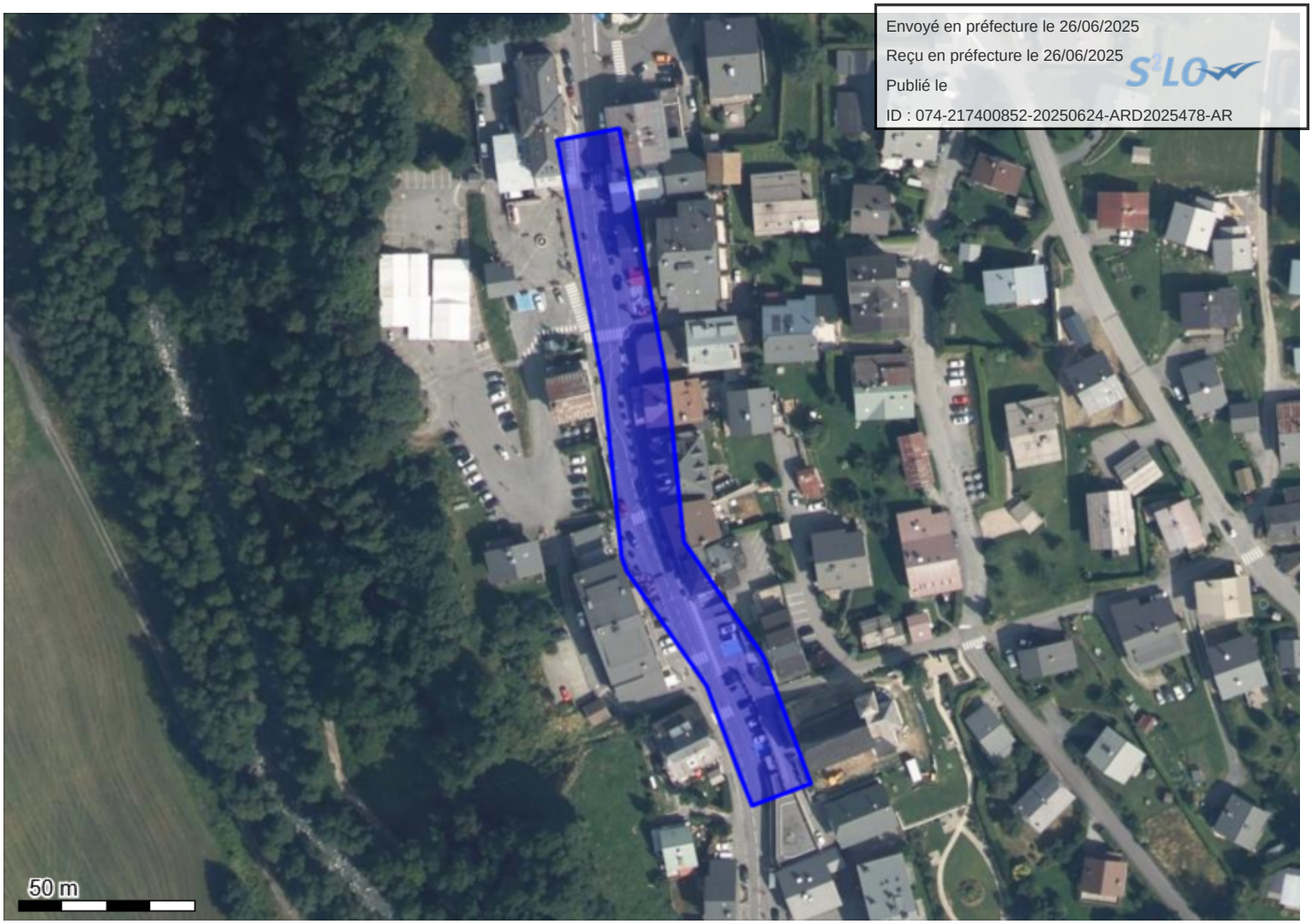

Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.7269480900000005,45.82195898 6.72701197,45.82152869 6.7270323,45.82149069
6.72732429,45.82119999 6.72744789,45.82097031 6.72748857,45.82089469 6.72770558,45.8209514 6.72753614,45.82126628
6.72752257,45.821284240000004 6.72723941,45.82156615 6.72717813,45.82197897 6.72717672,45.82198567 6.72702652,45.82253895
6.72700498,45.8226183 6.72677725,45.82258828 6.7269480900000005,45.82195898</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:
outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(45.821959 6.726948);(45.821529 6.727012);(45.821491 6.727032);(45.821200 6.727324);(45.820970 6.727448);(45.820895 6.727489); (45.820951 6.727706);(45.821266 6.727536);(45.821284 6.727523);(45.821566 6.727239);(45.821979 6.727178);(45.821986 6.727177); (45.822539 6.727027);(45.822618 6.727005);(45.822588 6.726777);(45.821959 6.726948);